DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2
Numéro : 094-269400362-20260922
DELCCAS2026.09.22-6-DE

DELCCAS 2026.09.22 - 6 – Remise gracieuse d'une dette locative au titre d'un logement géré par le CCAS.

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 18 heures, en mairie, sous la présidence de Madame Hélène LERAITRE, Vice-Présidente, représentant Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président.

Etaient présents : Monsieur Cédric LAUNAY, Monsieur Pierre GUILLARD, Madame Nadia LÉCUYER, Madame Jacqueline LAVAL, Monsieur Marc COHEN, Monsieur Hugo KHEYAR, délégués du Conseil Municipal, Madame Marie-Ange MOURGÈRE, Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Françoise BOUCHEL, Monsieur Thierry COMBEL, Madame Michèle DORGANS, administrateurs nommés.

Etaient absents, excusés et représentés : Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, Président du CCAS, qui a donné pouvoir à Madame Hélène LERAITRE, Monsieur Jean-Richard TESSIER, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Françoise BOUCHEL, Madame Michelle FAVRE-BONTÉ, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Ghyslaine LOUIS, Madame Rosa JURADO, administrateur nommé, qui a donné pouvoir à Madame Nadia LÉCUYER.

Etait absente excusée : Madame Emma BERNARD, déléguée du Conseil Municipal.

Centre Communal d'Action Sociale
Téléphone : 01 53 48 19 14
Courriel : ccas@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Centre Communal d'Action Sociale - Relai Solidarité - 94, boulevard de Bellechasse - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil d'Administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que Madame D. est logée depuis 2013 dans un logement géré par le CCAS dans le cadre d'un bail glissant et qu'elle bénéficie d'un accompagnement et d'un suivi par les services du CCAS depuis plus de 20 ans compte-tenu de sa situation sociale et financière.
La dette locative accumulée par Madame D. s'élève à ce jour à la somme de neuf mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (9.465,87 €) et correspond à des loyers s'étalant de février 2022 à juin 2026.

Malgré les démarches engagées par le CCAS, la situation financière de Madame D. est irrémédiablement compromise et ne permet pas d'envisager un apurement de cette dette.
Le maintien de cette dette constitue un obstacle à la régularisation de la situation locative de Madame D. et à la mise en place d'un bail de droit commun avec le bailleur destiné à prendre le relais du CCAS, 1001 Vies Habitat.

Dans l'objectif de permettre une régularisation durable de la situation locative de Madame D., il est proposé de procéder à une remise gracieuse de l'ensemble de la dette.

Après examen et en avoir délibéré
A la majorité

(1 abstention – Madame Dorgans)

Décide d'accorder à Madame D., sous conditions, une remise gracieuse de sa dette locative à l'égard du CCAS pour un montant de neuf mille quatre cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-sept centimes (9.465,87 €), correspondant aux sommes dues au titre des loyers jusqu'au 30 juin 2026.

Cette remise gracieuse est accordée sous la condition suspensive de la reprise effective de la situation locative de Madame D. par le bailleur social 1001 Vies Habitat et de la signature à son nom d'un contrat de location de droit commun. Elle ne prendra donc effet qu'à compter de la date de signature effective du nouveau contrat de location avec le bailleur social.

Précise que la remise gracieuse est accordée compte-tenu de l'ancienneté du suivi social de Madame D., de sa situation sociale et financière irrémédiablement compromise et de la volonté du CCAS de permettre la régularisation de sa situation locative.

Autorise le Président du CCAS, ou à défaut la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la décision et à constater la réalisation de la condition suspensive. La remise gracieuse sera ensuite portée à la connaissance de la comptable publique afin qu'elle procède aux opérations comptables correspondantes.

Dit la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal du CCAS à l'article 6577 – Remises gracieuses.

Dit que la présente délibération sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Val de Marne.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Hélène LERAITRE

Certifié Exécutoire par le Président du CCAS
Compte tenu de :
la réception en Préfecture le 25.09.2026
et de la publication électronique le 25.09.2026

Pour le Président,
Le Directeur,

Ville de ST-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne) Centre Communal d'Action Sociale